

Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 33

Réunion du :	Mardi 16 Avril 2024
Présidence :	M. Albert PATALANO
Secrétaire de séance :	M. Jean Claude ALEXIS
Présents :	MM. Yvan MASSOLO - Blaise SASSO
Délégué du C.D. :	M. Jean-Paul RUIZ

FORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).
- 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match
 - Reports de rencontres

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1ème PARUTION

U14 D2/2

F.C PUGETOIS 21 / HYERES F.C 21 du 14/04/2024 - N° 57575.1

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

U19 D2 poule A

ENT. PIVOTTE SERINETTE / SIX FOURS LE BRUSC du 14.04.2024

U14 D3 poule B

AS SIGNES / AS ST CYR du 14.04.2024





District du Var de Football



REPORTS DE RENCONTRES

A JOUER LE MERCREDI 17 AVRIL 2024

U14 D1

PIVOTTE SERINETTE / AS BRIGNOLES du 24.03.2024 – 27860466 Match donner à rejouer – Décision C.D.A. du 04.04.24.

A JOUER LE 27 AVRIL 2024

U14 D3 poule A:

AS STE MAXIME / LORGUES – 27861312 (arrêté municipal)

PROGRAMMATION DES RENCONTRES DU 9 ET 10 MARS 2024 REPORTEES SUITE AUX INTEMPERIES

U19 D1: plus de date disponible – à jouer en semaine **U19 D2**: plus de date disponible – à jouer en semaine

U17 D1: plus de date disponible – à jouer en semaine

U17 D2 poule A et B : plus de date disponible – à jouer en semaine

U16 D1: 28 avril 2024 **U16 D2**: 28 avril 2024

U16 D3: plus de date disponible – à jouer en semaine

U15 D1: 28 avril 2024 **U15 D2**: 28 avril 2024

U15 D3 poule A: 28 avril 2024

U15 D3 poule B: plus de date disponible – à jouer en semaine

U14 D1: plus de date disponible – à jouer en semaine

U14 D2: 28 avril 2024

U14 D3 poule A, B et C: 28 avril 2024

Il est possible de jouer en semaine en accord entre les deux clubs.

A JOUER LE MERCREDI 17 AVRIL 2024

U19 D2:

ETS LORGUES 1 / CUERS PIERREFEU 1 du 09.03.2024 - 27892785

A JOUER LE 27-28 AVRIL 2024

U15 D2:

SIX FOURS LE BRUSC 1 / FC LE MUY 1 du 09.03.2024 – 26492523 USAM TOULON / FREJUS ST RAPHAEL du 09.03.2024 – 26492526

U14 D1 :

FREJUS ST RAPHAEL / SC DRAGUIGNAN du 10.03.2024 – 27860451

U14 D2:

USAM TOULON / FC PUGETOIS du 10.03.2024 – 27860737

U14 D3 poule B:

GAPEAU FC / ENT. PIVOTTE SERINETTE du 09.03.2024 – 27861390



District du Var de Football



U14 D3 poule C:

SC TOULON / CUERS PIERREFEU du 09.03.2024 – 27861446

Prochaine réunion Mardi 23 Avril 2024

> Le Président : Albert PANTALANO Le Secrétaire de séance : Jean-Claude ALEXIS Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ